

Pour manger au restaurant scolaire, vous devez :

Si votre enfant n'est pas interne :

Pour les nouveaux élèves :

- Acquérir une carte magnétique permettant le passage à la demi-pension, pour un montant de 6,50 € (chèque n°1) (6 € pour la carte magnétique et 0,50 € pour le porte carte). Cette carte est utilisable pendant toute la scolarité au Lycée C. Perriand.

Pour tous :

- Charger la carte magnétique de 10 repas (38,50 € jusqu'au 31/12/2017) ou de multiples de 10 repas (chèque n°2). Le montant restant sur la carte est remboursé chaque fin d'année scolaire sur le RIB fourni lors de l'inscription.

Les deux chèques doivent comporter, au dos, le nom, le prénom et la classe de l'élève. Ils doivent être établis à l'ordre de « agent comptable lycée Perriand »

Si vous avez plusieurs enfants scolarisés, vous devez fournir 1 chèque par enfant concerné.

Ces chèques peuvent être remis lors de l'inscription ou de la réinscription (ils ne seront encaissés que fin août) ou parvenir à l'intendance du Lycée Perriand avant le 28 août 2017 .

Passée ce délai, nos services ne pourront pas confectionner la carte magnétique pour le jour de la rentrée. Si vous désirez payer en espèces, vous pouvez le faire le jour de l'inscription ou de la réinscription, ou passer aux services d'intendance les 28 et 29 août 2017 de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30.

Si votre enfant est interne :

Vous devez acquérir une carte magnétique permettant le passage au restaurant scolaire, pour un montant de 6,50 € (6 € pour la carte magnétique et 0,50 € pour le porte carte). Le chèque doit comporter, au dos, le nom, le prénom et la classe de l'élève. Il doit être établi à l'ordre de « agent comptable lycée Perriand ».

Cette carte est utilisable pendant toute la scolarité au lycée Perriand.

L'inscription à l'internat vaut pour le trimestre complet. Aucun changement n'est accepté en cours de trimestre. Une facture vous parviendra chaque trimestre

Il existe aussi le **Fonds social** qui a pour vocation d'aider les familles en difficultés. Si vous êtes dans ce cas, rapprochez vous du secrétariat des élèves pour connaître les démarches à effectuer.